

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 60 (1980)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Politique suisse relative aux travailleurs étrangers et présence française en Suisse  
**Autor:** Bonny, Jean-Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887106>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



**Politique suisse  
relative aux  
travailleurs étrangers  
et présence  
française en Suisse**

Le but fondamental de la politique du Conseil fédéral à l'égard des étrangers est d'établir un rapport équilibré entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère résidente. Introduit en 1970, étendu en 1974 à tous les secteurs d'activité, le système du plafonnement global a permis, par la limitation des entrées de nouveaux travailleurs, de réduire progressivement le nombre des étrangers de 1'064'526 en 1974 à 883'837 à fin décembre 1979. La part de ceux-ci par rapport à la population totale a ainsi passé de 16,8 % à 14,1 %, ce qui correspond au niveau des années 1964/65.

Ce résultat, qui prouve l'efficacité d'une politique poursuivie avec fermeté et rigueur par les autorités, est positif. Le rapport existant aujourd'hui entre population étrangère et population suisse est en effet relativement équilibré. Cet équilibre doit néanmoins être consolidé et, à l'heure actuelle, une libéralisation des mesures restrictives appliquées jusqu'ici ne serait guère conciliable avec une politique crédible de stabilisation.

La politique du Conseil fédéral à l'égard des étrangers ne comporte pas seulement un aspect quantitatif. La diminution, puis la stabilisation de leur effectif sont des conditions indispensables pour la mise en œuvre et la réussite d'une politique d'intégration que les autorités entendent conduire de manière libérale et qui, par des mesures adéquates, doit créer les conditions propres à mettre les étrangers, socialement et humainement, sur un pied d'égalité avec les Suisses. Conçue dans cette optique, la nouvelle loi sur les étrangers, dont le projet est encore en discussion aux Chambres fédérales, devrait conférer aux étrangers un statut juridique qui permettra leur intégration progressive dans la communauté nationale.

L'objectif de stabilisation a été poursuivi et atteint essentiellement par la limitation du nombre

des entrées de nouveaux travailleurs. Leur effectif total a donc fortement diminué au cours des dix dernières années, passant de 602 703 en 1969 à 490 709 en 1979. Indépendamment de cet aspect quantitatif, cette période a été marquée par une évolution très positive au point de vue qualitatif. Le nombre des travailleurs au bénéfice d'un permis d'établissement n'a cessé de croître par rapport à celui des travailleurs bénéficiant d'une autorisation de séjour à l'année : en 1979, ils représentaient 75 % du total de la population étrangère active. Vu que les travailleurs établis sont placés sur un pied de parfaite égalité avec les Suisses, on peut considérer que l'homogénéité du marché du travail, préconisée par les autorités, est pratiquement réalisée.

La crédibilité de la politique de stabilisation dépend du maintien des mesures restrictives en ce qui concerne l'admission de nouveaux travailleurs. Mise en œuvre par voie d'ordonnances du Conseil fédéral, la réglementation de la main-d'œuvre étrangère doit également viser à une amélioration qualitative de la structure du marché du travail et à une politique de l'emploi aussi équilibrée que possible. Le nombre de nouvelles autorisations de séjour qui peuvent être accordées, est déterminé chaque année sur la base du bilan migratoire. Des contingents globaux sont fixés pour trois catégories d'autorisations : autorisations à l'année, saisonnières et de courte durée (12 mois au maximum). Les cantons se voient attribuer des contingents dont ils peuvent répartir librement les unités selon leurs besoins spécifiques. L'Office de l'industrie des arts et métiers et du travail qui représente l'autorité fédérale, dispose également de contingents destinés à couvrir des situations bien précises, clairement définies dans l'Ordonnance du Conseil fédéral. La dernière en date, du 22 octobre 1980, a fixé à 9 000 unités le contingent global de travailleurs à l'année ; 6 000 ont été attribuées aux cantons, 3 000 à l'OFIAMT. L'effectif maximum des saisonniers pour toute la Suisse ne devra pas dépasser 110 000 unités. Les cantons ont reçu également des contingents limités pour des autorisations de courte durée ; l'OFIAMT dispose de 5 500 unités pour cette catégorie d'autorisations qui sont essentiellement destinées à couvrir des séjours de perfectionnement professionnel.

Les mesures de limitation s'appliquent à tous les travailleurs sans distinction de nationalité. La part relative des différentes nationalités dans la population étrangère totale s'est établie et évolue donc essentiellement en fonction de circonstances très diverses, historiques, géographiques, économiques, voire politiques qui ne tiennent pas seulement à la situation en Suisse.

Sur le marché du travail suisse, à fin août 1980, les Italiens représentaient la part la plus importante avec 42,7 % du total des travailleurs étrangers occupés. Au deuxième rang, mais à bonne distance, figurait l'Espagne (12,2 %), suivie par la France (9,7 %) et

l'Allemagne (9 %). En chiffres absolus, 68 558 Français travaillaient sur territoire suisse ; 42 036 d'entre eux étaient frontaliers. Le nombre des travailleurs français résidant en Suisse est donc relativement limité : 25 000 environ, dont 21 000 sont au bénéfice d'un permis d'établissement que les ressortissants français peuvent obtenir après un séjour de cinq ans en Suisse alors que pour une grande part des autres nationaux la durée du séjour requise est fixée à dix ans.

Occupés essentiellement dans le secteur tertiaire, la très grande majorité des Français réside dans les régions francophones et plus particulièrement dans les cantons de Genève et de Vaud. Leur nombre est resté relativement stable pendant les années au cours desquelles on a enregistré une forte diminution de la population étrangère en Suisse.

Mais c'est surtout par les frontaliers que la présence française sur le marché du travail suisse revêt une importance non négligeable. 42 036 sur un total de 100 404 travailleurs frontaliers, les Français viennent en tête des pays limitrophes. Concentrés dans les régions genevoise et bâloise, ils travaillent essentiellement dans le secteur tertiaire à Genève, alors qu'à Bâle l'industrie chimique en occupe une part importante.

Non négligeable est également le nombre de jeunes Français venant effectuer en Suisse des stages de perfectionnement professionnel. Sur la base d'un accord bilatéral conclu en 1946, 500 stagiaires français peuvent être admis chaque année dans des entreprises suisses. Il s'agit là du contingent le plus important fixé dans un accord relatif à l'admission de stagiaires conclu par la Suisse. Le bilan, en ce qui concerne l'application, est favorable à la France. Alors que le nombre de Suisses effectuant un stage en France a tendance à diminuer nettement, celui des Français en Suisse est en progrès constant. D'autres possibilités de séjours de perfectionnement de douze mois sont d'ailleurs prévues par la réglementation suisse et les ressortissants français en font largement usage. C'est surtout vers la santé publique et l'hôtellerie que se dirigent les stagiaires français.

Ces brèves et rapides considérations permettent de conclure que malgré les mesures très restrictives appliquées par la Suisse, la situation des travailleurs étrangers en général et des ressortissants français en particulier s'est considérablement améliorée au cours des dernières années. Bien qu'au point de vue économique aucun pronostic ne soit possible, on constate néanmoins que, basée sur une production hautement spécialisée, l'industrie suisse manque de personnel qualifié. Par ailleurs, les besoins du tertiaire ne semblent pas décroître. Il est donc légitime de penser que les ressortissants français pourront s'ils le désirent bénéficier d'une manière privilégiée des possibilités offertes par notre marché du travail, surtout dans les régions francophones.